

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS98

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis*. – L'article L. 1411-3 du code de la santé publique est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Conférence nationale de santé (CNS) constituer un doublon administratif avec d'autres conseils tels notamment que la HAS et le Comité stratégique de l'innovation en santé.

Il convient donc de la supprimer.